



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Evry, le

13 SEP. 2012

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : *Caroline Girod*
caroline.girod@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34 11- Fax : 01.60.76.34.88
Référence : A2010-2762

A2012-0566

D2012-1491

Affaire : *Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE déposée
par SEMARDEL le 15-10-2010*
Code Établissement : 65 4416

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

PÉTITIONNAIRE : SEMARDEL

COMMUNE : Echarcon

REFERENCES :

- 1/ Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 15 octobre 2010 complétée le 13 février 2012 et le 27 juillet 2012
- 2/ Récépissé de déclaration pour un volume de transit de 66700m³ d'inertes, sous la rubrique ICPE N°2517-2 délivré le 16 juillet 2010.

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET, ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

- Nom : SEMARDEL (Société d'Économie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Énergies Locales)
- Lieu : Parcelle n°249 de la Commune d'Echarcon, lieu dit « Les Soixante »
- Forme juridique : Société d'Économie Mixte
- Capital : 15 980 000 €
- Activité : Revalorisation des déchets et des énergies locales
- Code APE : 510B
- Directeur général : Monsieur Marc RAJADE
- Directeur d'exploitation : Monsieur Bruno SEINE
- Directeur technique et développement : Monsieur Michel LEGEAY
- Chef de projet : Monsieur Nadir CROS
- Chargé de projet : Monsieur Guillaume LEROUX
- Adresse du siège social de la société
Ecosite de Vert Le Grand – BP 2 – 91810 Vert le Grand
Téléphone : 01 64 56 75 00 - Fax : 01 69 56 09 11 – www.semardel.fr
- Adresse du projet
Ecosite de Vert Le Grand – BP 2 – 91810 Vert le Grand
Téléphone : 01 64 56 75 90 - Fax : 01 69 14 83 64
- Rédacteur du présent dossier, y compris les études d'impacts :

Cabinet d'ingénieurs conseils ARCOE
Monsieur Alain ARNOULD, gérant, de dangers.
59 avenue de Marinville, 94100 Saint Maur des Fossés
Tél : 01 48 89 67 38 – Fax : 01 48 89 84 74 – www.arcoe.fr

Activités

La SEMARDEL a pour principale mission de gérer et valoriser les déchets provenant des communes du SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères – hôtel de ville de Morangis, Essonne).

Ses filiales exploitent les installations de l'Ecosite de Vert le Grand :

- SEMAVERT (ex CEL) : stockage de déchets et compostage de déchets verts
- SEMAVAL : traitement des Déchets d'Activités Économiques (DAE), Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et tri de déchets de chantiers.
- SEMAER (ex SAER) : collecte d'ordures ménagères et déchets d'activités économiques
- SEMARIV (ex PSE) : incinération de déchets ménagers, tri de déchets recyclables et industriels banals, valorisation de mâchefers, dans le CITD (Centre Intégré de Traitement des Déchets)
- SEMAPRO: nouvelle filiale créé en 2010 développe ses prestations d'expertise, conseil et ingénierie auprès des collectivités et des entreprises.

L'effectif global de la SEMARDEL et de ses filiales est égal à 400 personnes actuellement (SEMARDEL 30, SEMAVERT ex CEL 40, SEMAER ex SAER 170, SEMARIV ex PSE 160).

En première phase d'exploitation, SEMARDEL a déclaré un volume de transit de 66700m³ d'inertes, sous la rubrique ICPE N°2517-2. Un récépissé a été délivré le 16 juillet 2010.

En deuxième phase d'exploitation, SEMARDEL souhaite augmenter ce volume à 200000m³ et ajoute des activités connexes de traitement. Cette phase est soumise à autorisation au titre des ICPE.

L'étude d'impact et l'étude des dangers réalisées par le cabinet d'ingénieurs conseils ARCOE concernent l'ensemble du site (existant + extension).

Description des activités

La demande d'autorisation concerne une plate-forme de valorisation et de négoce de déchets et matériaux du BTP. Cette plate-forme proposera aux entreprises du BTP en charge de chantiers de travaux neufs et démolitions :

- La récupération / valorisation de leurs déchets de chantiers inertes (béton de démolition, bennes de vrac sur chantier de gros œuvre).
- La vente de matériaux inertes dont une partie pourra être issue d'un process de recyclage (mâchefers, gravats de bétons).

Ce projet est complémentaire au centre de tri de déchet de chantier adjacent exploité par la filiale SEMAVAL de la SEMARDEL qui a pour vocation de traiter des déchets contenant une part importante de Déchets d'Activités Économiques (DAE).

Les déchets qui sont interdits sur le site sont :

- les déchets ménagers,
- les déchets industriels spéciaux, déchets toxiques en quantité dispersée,
- les produits dangereux ou les déchets présentant l'une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable, toxique, radioactif, contenant de l'amiante,
- bouteille de gaz,
- appareils contenant des liquides frigorigènes, des PCB, et toute substance dangereuse ou polluante
- tous les produits souillés tels que les fûts, bidons, résidus souillés.

1.2. Description de l'environnement du projet

Le terrain relatif à la demande d'autorisation est situé sur la commune d'ECHARCON, au Nord de la vallée de l'Essonne et à 7 kilomètres de Corbeil Essonne à l'est. Il est situé à 2 km environ des centres des communes d'Echarcon, Vert-le-Grand, Bondoufle et Lisses.

Au Nord Ouest de la commune d'Echarcon, l'emprise du projet est bordé sur le côté ouest par la filiale SEMAVAL autorisée le 05-08- 2008. (AP n° 2008.PREF.DCI3/BE0117).

La plate-forme de traitement des terres polluées de BIOGENIE et la future plate-forme de valorisation et de négoce de matériaux du BTP dont l'exploitant est la SEMARDEL sont riverains au sud.

A l'est et au sud se trouvent des terrains agricoles en exploitation.

Le projet est situé à l'écart des zones d'habitation.

Les riverains les plus proches se trouvent dans la ferme de Braseux, située à 700 m à l'ouest. A 1400 m au nord ouest, au pied de la butte de Montaubert, la ferme de Montaubert est également habitée. A 1200 m au sud, au pied de la butte d'Echarcon, se trouve une autre maison, habitée par la famille du garde-chasse du domaine du Belvédère, réserve de chasse de 800 ha, qui entoure le site.

Le projet sera situé en zone NAUI-2 du POS d'Echarcon approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 16 octobre 1998 et révisé pour l'occasion en septembre 2009 et qui autorise donc cette activité. Dans ce type de zone, sont admises les constructions à usage industriel, artisanal, commercial, les entrepôts, les installations classées, liés au stockage temporaire de déchets et matériaux en transit. Dans ces conditions, le projet de la société SEMAVERT respecte le POS en vigueur.

Aucune servitude d'utilité publique ne s'applique à ce projet. Aucune canalisation enterrée, (gaz, eau usée et potable, téléphone ou câble) n'intéresse le site. Aucune ligne téléphonique aérienne ou enterrée ne traverse le site.

Aucun ouvrage minier, puits ou galerie n'est répertorié.

Des câbles haute tension traversent le paysage du Nord-est au Sud-ouest et passent à 100m à l'Est du terrain. Il s'agit de l'unique servitude relevée, et les installations de SEMARDEL, dont les merlons périphériques ne dépassent pas la côte projet de 7 mètres, n'ont aucune incidence sur cette servitude.

Le secteur est proche des axes routiers à grande circulation du sud de l'agglomération parisienne, la francilienne (RN 104) et l'autoroute A6 sont à 4 km. Le périphérique parisien est distant de 25 km.

La zone de l'Ecosite de Vert-le-Grand est desservie par les routes départementales RD 31 à l'ouest et au nord et par la RD 26 au sud et à l'est. Ces voies permettent de rejoindre la francilienne au Nord et l'autoroute A6 à l'est.

La zone de l'Ecosite est équipée de voiries dimensionnées pour la circulation de poids-lourds et l'accès aux installations se fait par le rond point aménagé sur la route départementale RD 31, reliant Vert-le-grand à Bondoufle.

Le rond-point dessert le VC2 en direction de l'Ecosite, longe la limite sud de la butte de Montaubert puis rejoint plus au sud le centre de stockage de déchets ménagers via le CR 28 puis le secteur de l'étude via une voie privée qui dessert également la plate-forme de compostage, la déchetterie, le centre intégré de traitement des déchets (CITD) et la plate-forme de traitement de terres polluées Biogénie.

1.3. Nature et volume des activités

1.3.1. Situation actuelle :

Les installations relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Installations et activités concernées	Volume ou tonnage maximal autorisé
2517-2 (D)	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	Volume de transit de = 66700 m ³

1.3.2. Situation future :

Les installations suite aux modifications relèveront des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Installations et activités concernées	Critère de classement	Seuil du critère	Volume	Régime du projet
2515-1	Installation de concassage des bétons de démolition et criblage des déchets de chantiers de gros œuvre	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	Supérieure à 200 kW	Puissance du concasseur mobile : 350 kW Puissance du cribles : 100 kW	A
2517-1	Installation de transit de déchets du BTP inertes	Capacité de stockage	Supérieure à 75 000 m ³	106 300 m ³	A

Rubrique	Installations et activités concernées	Critère de classement	Seuil du critère	Volume	Régime du projet
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, issus du process de tri des bétons de démolition	Surface	Supérieure ou égale à 1000 m ²	10 515 m ²	A
2714-1	Tri de déchets de chantier de gros oeuvre	Capacité de stockage	Supérieure ou égale à 1000 m ²	10 290 m ³	
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de mâchefers de qualité V	Capacité de stockage	Supérieure ou égale à 1000 m ²	16 300 m ³	

Régime : A (Autorisation) E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

Le site est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature de la loi sur l'eau :

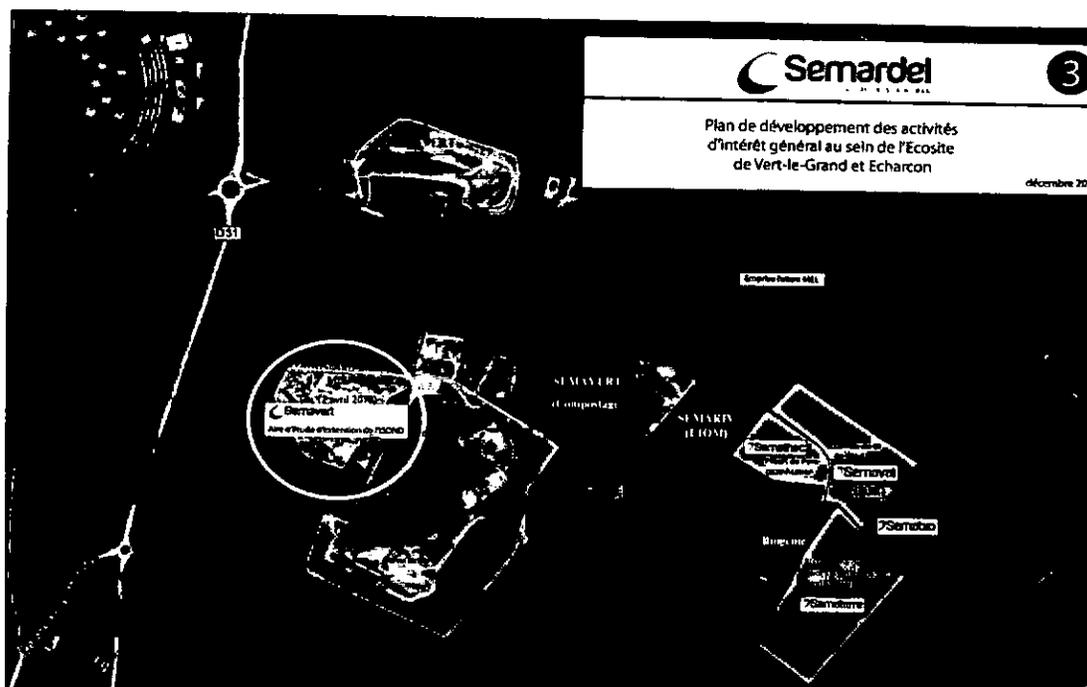
N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement ICPE
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Création d'un forage. Prélèvement journalier de 35 m ³	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	/	/

2. ÉTUDE D'IMPACT

Paysage

L'exploitant a réalisé une simulation paysagère du site. On constate que la plateforme sera peu visible depuis les abords. L'installation sera masquée par les merlons plantés de 7 mètres de hauteur.

L'activité prévue s'intègre à l'Ecosite de Vert le Grand. Depuis l'est, les reliefs des buttes d'Echarcon, de braseux et de Montaubert referment le paysage. Sur le plan, présenté ci-dessous, figure l'ensemble des installations classées de SEMARDEL :



Sites inscrits et sites classés , monuments historiques

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection d'un monument historique, d'un site classé ou inscrit.

Faune et flore

Les matériaux reçus sur le site ne contenant pas de matières organiques, ils ne peuvent pas être des foyers de développement de la faune.

Sur la totalité du périmètre de l'exploitation, une clôture est installée en pied de merlon cotés Nord, Est et Sud et en bord de coté Ouest. Les caractéristiques de cette clôture sont prévues pour empêcher l'accès aux mammifères carnivores, herbivores et rongeurs, ainsi qu'au gibier présent dans la réserve de chasse riveraine.

Les zones naturelles d'intérêts écologiques, floristique et faunistique (ZNIEFF) les plus proches sont situées à 4 km du site.

L'exploitant a étudié l'incidence de l'exploitation sur les zones Natura 2000 conformément aux articles R.414-21 et R.414-23 du code de l'environnement.

Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont aux nombres de deux :

- 1) Zone n° FR1100805 : les marais des basses vallées de la juine et de l'essonne (8km500)
- 2) Zone n° FR1110102 : les marais d'ltteville et de Fontenay-le-Vicomte (2km500)

La zone natura 2000 située à plus de 8 km n'est pas susceptible d'être impacté par l'exploitation projetée.

La zone Natura 2000 des marais d'ltteville et de Fontnay-le-Vicomte et le site de SEMAVERT sont éloignés d'une distance de 2,5 km.

En outre, les zones Natura 2000 sont situées 33 m plus bas que le site SEMAVERT . Le merlon de protection de 7 m qui sera installé accentue l'isolement du site par rapport à ces zones Natura 2000.

L'exploitant déclare que son activité n'aura aucune incidence sur les eaux souterraines ou superficielles des sites NATURA 2000 car l'exploitation ne reçoit que des matériaux inertes.

L'exploitant conclut à l'absence d'incidence de son activité sur les zones Natura 2000. De ce fait, il n'a pas réalisée d'étude d'incidence détaillée.

Eau

Les calculs de volumes d'eau dans le dossier d'autorisation sont faits à partir d'une averse de référence estimée à 550 m³ par hectare imperméabilisé. Ce ratio correspond à une averse de 55 mm soit à l'averse décennale de durée 24 heures.

Les eaux superficielles extérieures ne pénètrent pas dans l'enceinte du site par ruissellement. Les terrains périphériques sont plats et le site est ceinturé par un merlon en remblais de hauteur 7 m ou une voirie équipé d'un réseau de collecte qui font obstacle.

Il n'y a pas d'eaux de lavage sur ce site, à l'exception du décrotteur qui sera installé en sortie de site pour nettoyer les roues des poids lourds.

a) Eaux pluviales issues des toitures

Ces eaux sont recueillies sur les bureaux soit 130 m² de toiture. Ce volume est marginal. A partir de l'averse de référence 550 m³/ha imperméable, le volume est estimé à 7 m³.

Ces eaux sont propres et ne nécessitent pas de traitement particulier. Elles sont infiltrées en pied de descentes verticales dans le sol en place autour du bâtiment.

b) Eaux pluviales sur plate-forme consolidée non étanche

Les plateformes de travail sont consolidées et non étanches. L'exploitant fait l'hypothèse que les eaux s'y infiltrent comme c'est le cas actuellement.

Les eaux pluviales qui se sont infiltrées dans le sol en place consolidé alimentent la nappe phréatique superficielle par percolation horizontale. Les eaux résultant d'une averse sont évacuées par le ru de drainage dit de Braseux, de façon diffuse et étalée dans le temps.

Les stocks d'inertes en transit sur la plateforme sont des matériaux qui se chargeront d'eau lors d'averses. La capacité d'absorption des eaux par les stocks est importante. L'exploitant considère qu'au droit des stocks, les eaux d'averse sont absorbées par les stocks. Seules les eaux sur les zones hors stocks pourront ruisseler.

c) Eaux pluviales sur les aménagements paysagers

La surface de terrain paysager non étanche est égale à 34000 m² environ. Elle est composée d'aménagements paysagers, enherbée ou plantée d'arbres et arbustes.

On considère que les eaux pluviales s'y infiltrent à 100%. Les eaux ruissellent vers les fossés d'infiltration présents en pied des merlons.

d) Eaux pluviales de ruissellement sur la plateforme de stockage des mâchefers étanche

Les stocks sont bâchés sauf pendant les interventions de chargement/déchargement sur une stalle donnée.

La collecte des eaux sera organisée suivant deux cas d'exploitation :

- Exploitation courante : Il n'y a pas d'intervention de chargement/déchargement. Les stocks sont tous bâchés ou les dalles sont vides de tout stock. Dans ce cas les eaux sont propres. La surface de collecte des eaux est égale à la surface total de la dalle soit 8200 m². Le volume d'eaux propres récupéré lors de l'averse décennale de durée 24 heures est égal à 451 m³.
- Exceptionnellement, lors d'une intervention de chargement/déchargement et simultanément à une averse : sur une stalle donnée, les mâchefers ne sont pas bâchés. Les autres stocks en attente sont bâchés ou les stalles sont vides. Les eaux qui ruisselleront dans les mâchefers non bâchés de la stalle en chargement/déchargement sont considérées comme sales. Elles sont collectées indépendamment des eaux sur les autres stalles qui sont propres. La surface d'une stalle est au maximum 780 m². Le volume en cas d'averse décennale de durée 24 heures est égal à 45 m³.

Les stalles de stockage des mâchefers sont pentues transversalement vers un caniveau étanche couvert. Chaque stalle a un caniveau dédié raccordé à deux réseaux spécifiques séparés : eaux propres ou eaux en contact avec mâchefers. Les eaux sont dirigées vers l'un de ces réseaux par le personnel, en ouvrant/fermant des vannes de barrage. Chaque caniveau est raccordé avec deux canalisations équipées de vannes vers les deux réseaux séparés eaux propres/sales. En exploitation courante, la vanne eaux propres est ouverte et la vanne eaux en contact avec mâchefers est fermée. Les eaux sont collectées par le réseau eaux propres. Dans le cas du chargement/déchargement d'une stalle et donc par conséquent quand la bâche est enlevée, la vanne eaux propres est fermée et la vanne eaux en contact avec mâchefers est ouverte. Les eaux sont donc collectées par le réseau eaux en contact avec mâchefers et dirigées dans le collecteur enterré. Cette fosse enterrée et couverte est équipée d'une jauge et d'une alarme visuelle qui permet de suivre le niveau de remplissage et ainsi de programmer les vidanges. Un contrat de maintenance sera établi avec une société qui sera chargée de pomper les eaux en contact avec mâchefers et de les évacuer vers une unité de traitement autorisée pour traiter ce type d'effluents.

e) Volume des eaux pluviales sur les voiries et dalle centre de tri

Les eaux sur les voiries et sur la dalle du centre de tri sont récupérées en périphérie des surfaces par avaloirs. Ces derniers sont ensuite raccordés à des canalisations, qui se déversent dans un bassin eaux de voiries, équipé d'ouvrages de traitement. La surface totale étanche est égale à 8000 m². Le volume récupéré en cas d'averse décennale est égal à 440m³. Par principe de précaution et afin de garantir le tamponnage des averses plus importantes que l'averse décennale le volume de tamponnage est majoré à i à 700 m³.

Les matériaux transportés, stockés sur le site sont toujours solides et secs. Ils ne produisent pas d'écoulements liquides. Les seuls écoulements liquides peuvent être liés aux fuites d'hydrocarbures et d'huiles sur les engins.

L'exploitant ne prévoit pas de stockage de carburant sur le site. Les déversements accidentels ne peuvent être qu'aléatoires et en quantités très réduites (de l'ordre de litres).

L'exploitant déclare que les engins seront entretenus régulièrement pour prévenir toute fuite sur les moteurs. En dehors des heures de travail, ils seront stationnés sur site sur une dalle en béton étanche de dimensions 7m x 10m. La dalle dédiée au stationnement des engins sera pentue vers un point bas situé en son milieu, dans lequel sera installé un avaloir. Cet avaloir sera raccordé à un séparateur à hydrocarbures lui-même raccordé au bassin de tamponnage des eaux pluviales situé au Sud du terrain. En aval du bassin seront installés un limiteur de débit et une vanne de barrage. Si nécessaire une pompe de relevage sera mise en place. Le débit de fuite du bassin sera compatible avec les objectifs de rejet dans le ru soit : 1,3 litre/seconde

Avis de l'autorité environnementale : le débit de fuite proposé par l'exploitant concernant le bassin d'orage est conforme aux prescriptions du SDAGE.

f) Eaux usées

Elles proviennent principalement des installations sanitaires, des douches, lavabos utilisés par le personnel. Elles sont chargées de matières organiques en faible proportion. Elles sont raccordées à une fosse septique avec réseau d'épandage sous les espaces verts dans l'angle Nord Ouest du site.

Le réseau d'épandage sera dimensionné en tenant compte de la capacité d'infiltration du sol en place, en concertation avec le fournisseur. La fosse sera dimensionnée et équipée pour un traitement optimum. L'entretien régulier de cette fosse garantira son bon fonctionnement.

Quand le collecteur de la zone industrielle sera installé, le réseau du site y sera raccordé.

g) Forage

Dans son dossier l'exploitant déclare la mise en place d'un forage (rubrique 1.1.1.0. soumis à déclaration).

Le forage, équipé d'une pompe, sera aménagé dans la nappe superficielle des calcaires de Brie qui est utilisée exclusivement par des ouvrages agricoles et puits d'arrosage privés. La profondeur de ce forage est 18,50 m. Ce forage ne génère pas d'impacts sur cette nappe. Le forage n'a pas d'incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau des captages voisins existants.

Le volume annuel prélevé sera 13 000 m³/an maximum soit un débit de 7 m³/H.

Les besoins en eau du forage se décomposent comme suit :

- Centrale de traitement des graves pour le malaxage de ciment avec des graves
- Balayeuse arroseuse avec citerne afin de prévenir l'accumulation de poussières sèches sur les zones de circulation
- Chaîne de tri des déchets de chantiers de gros œuvre pour l'abattage des poussières générées par les manutentions et criblages sur des matériaux contenant une part importante d'inertes et de fines
- Unité de méthanisation implantée sur le terrain adjacent situé au Nord 750 m³ qui représente la moitié des besoins de cette installation, sachant que l'autre moitié sera fournie par un autre forage situé dans l'emprise du projet des centres de tri de déchets d'activités économiques en cours de travaux. Les besoins de l'unité de méthanisation sont égaux à 1500 m³/an, dont 500 m³/an pour le lavage des camions et installations et 1000m³/an pour l'arrosage du biofiltre.

Les estimations de consommation annuelle pour l'ensemble du site sont les suivantes :

- Centrale de malaxage : de 2500 m³ à 7500 m³
- Ligne de tri : de 3000 m³ à 4500 m³
- Citerne nettoyage voiries, en fonction des conditions climatiques

L'exploitant déclare que les débits d'eau seront suivis en distinguant le volume utilisé sur le site de celui nécessaire au fonctionnement de l'unité de méthanisation. Des compteurs dédiés seront posés à cette fin.

Le plan d'occupation des sols autorise l'implantation de forage au droit du site.

Qualité de l'air

L'impact principal de l'exploitation sur l'air est la formation de poussières dues aux opérations de chargement/déchargement/manutention et le concassage des matériaux.

Les mesures compensatoires prévues par l'exploitant sont :

- L'arrosage une fois par jour des plateformes en cas de sécheresse
- Balayage ou arrosage des voies de circulation
- Les camions seront bâchés
- Mise en place d'un merlon suffisamment haut pour créer un obstacle à la propagation de poussière à l'extérieur du site. Le merlon bloquerait les vents dominants (axe sud-ouest/nord-est).

Bruit

L'activité qui fait l'objet de la demande va générer un impact sonore au niveau des engins de manutention, du concasseur et du trafic routier de poids lourds.

L'exploitant a procédé à une simulation en 3D pour estimer l'impact sonore.

Les impacts sonores générés par l'exploitation sont inférieurs aux seuils réglementaires, que ce soit en limite de propriété ou en zone à émergences réglementée.

Trafic routier

L'étude de l'impact du trafic routier se base sur la la carte du trafic routier du secteur sud-francilien / écosite de Vert-le-Grand de CDVIA (données 2009).

Dans son état initial, l'exploitant prend en compte le trafic prévu pour le centre de tri DEEE, DIB et déchets de chantier (pas encore en fonctionnement).

L'étude réalisée montre une augmentation de trafic routier et notamment du trafic de poids lourds allant de 2 à 5% suivant l'axe routier pris.

Dans son dossier, l'exploitant présente une estimations du trafic généré par l'ensemble des projets à venir sur l'écosite. L'impact maximum de l'ensemble des projets à l'étude, considérant que l'ensemble des installations sont en période de pointe simultanément (ce qui est peu probable), reste inférieur à 4%, sur la portion Nord de la RD31, et à 1% sur la partie Sud de la RD31. Cet impact est très faible d'autant plus que des hypothèses largement majorantes ont été prises (coefficient de pointe+50%, 2 passages pour un véhicule).

Déchets

Les déchets générés par l'activité du site sont constitués des déchets assimilés aux ordures ménagères (balayures et déchets de bureaux, quantité estimée à 5 tonnes/an) et des déchets provenant de l'entretien des équipements du site et constitués principalement de déchets métalliques et d'emballages (quantité estimée à 0,5 tonne/an)

Santé

L'évaluation des risques sanitaires induits par l'activité de SEMAVERT est basée d'une part sur l'identification des risques et nuisances générées par le site et d'autre part sur l'appréciation du niveau d'exposition des populations.

L'inventaire des risques et nuisances retient les émissions atmosphériques des gaz d'échappements des poids lourds, les désagréments sonores générés par l'exploitation et les poussières émises lors des déchargements et chargements d'inertes ainsi que lors des opérations de concassage et de criblage.

La caractérisation et la quantification de ces risques a permis de démontrer que leur impacts sur la santé de la population la plus proche (environ à 1,5 km) est négligeable.

Avis de l'autorité environnementale :

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

L'évaluation des impacts de l'exploitant est en rapport avec la nature de ses activités et l'environnement dans lequel l'activité est implantée.

Les mesures proposées par la SEMARDEL sont de nature à protéger l'environnement.

3. ÉTUDE DE DANGERS

L'exploitant a identifié et évalué les risques inhérents à son projet de manière proportionnée. Ces risques sont notamment les suivants :

- risque foudre : la probabilité de cet événement est de classe B (événement probable) mais les effets de ce phénomène dangereux restent circonscrits aux limites du site.
- mouvement de terrains : la probabilité d'occurrence de phénomène dangereux est évaluée à C, ce qui correspond à une évènement improbable.
- risques liés aux chargements / déchargements : la probabilité de cet événement est de classe C, ce qui correspond à une évènement improbable. Ce risque est pris en compte dans l'organisation des zones de travail en créant des aires de travail suffisamment dégagées et en réduisant les flux de matériaux internes au site.
- produits toxiques : ce risque est considéré comme très improbable (événement de classe D) compte tenu des matériaux et produits admis sur le site.

- incendie : les matériaux sur sites sont des minéraux inertes. Le risque ne concerne que les bennes de bois, papiers/cartons et DAE sous la chaîne de tri donc seulement 3 bennes de 30 m³. La probabilité de cet événement est de classe E, ce qui correspond à un événement extrêmement peu probable.

L'organisation des secours est affichée dans les locaux, avec les numéros de téléphones des pompiers, hôpitaux, docteurs les plus proches ainsi que des personnes de permanence formées pour assurer au mieux la coordination des différents intervenants concernés.

Avis de l'autorité environnementale :

L'étude de danger a été rédigée en tenant compte des textes réglementaires suivants :

- Décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 qui modifie le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et aux modifications à apporter aux études de dangers.
- Arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation de la probabilité d'occurrence, cinétique, intensité des effets, gravité des conséquences des accidents dans les études de dangers.

Le pétitionnaire identifie correctement les potentiels de dangers du site.

Les moyens de secours et d'intervention sont en relation avec l'importance des enjeux de l'environnement du site.

4. CONCLUSION

Au vu de l'étude d'impact menée par la SEMARDEL dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité environnementale considère que l'examen des effets du projet sur l'environnement est représentatif et en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

Au vu de l'étude de dangers menée par le pétitionnaire, l'autorité environnementale considère que les mesures de maîtrise des risques sont proportionnelles et en relation avec l'importance des enjeux de l'environnement du site.

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale DRIEE,



Laurent OLIVE